



## Utilisation du terrain et bonne conduite

### Clause de non-responsabilité

**Responsabilité** : Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu sur le terrain en l'absence d'un membre présent ou d'une personne autorisée. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de respecter les règles établies et de prendre les précautions nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.

### Préambule

- **Objet** : Ce règlement a pour but de garantir une utilisation harmonieuse du terrain en définissant les règles de conduite et d'usage des différentes zones.
- **Champ d'application** : Le présent règlement s'applique à tous les membres et visiteurs du site.

## 1. Règles générales

- **Respect du terrain** : Les utilisateurs doivent respecter les installations et maintenir le terrain propre. Les déchets tels que papier, carton et plastique doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Les bouteilles en verre et les emballages en PET doivent être emportés avec vous.
- **Entretien des surfaces** : L'entretien des surfaces comprend au minimum deux fauches par an, le nettoyage régulier de la piste, l'évacuation des déchets, la taille raisonnée des arbres, et d'autres actions similaires pour maintenir les surfaces en bon état. L'entretien est effectué par les membres.
- **Gestion des déchets électroniques** : Tous les composants électroniques, qu'ils soient défectueux ou en état de fonctionnement, ainsi que les chargeurs et batteries, doivent être emportés avec vous. Il est interdit de les laisser sur place.
- **Comportement** : Une conduite respectueuse et courtoise envers les autres utilisateurs est obligatoire. Les comportements violents, agressifs ou dangereux ne seront pas tolérés et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou permanente.
- **Horaires d'ouverture** : Le terrain est accessible de 9h à 12h et de 13h30 à 20h. Les activités en dehors de ces horaires sont interdites, sauf dérogation spéciale accordée.

- **Animaux** : Les animaux de compagnie sont autorisés uniquement dans la zone A. Ils doivent être tenus en laisse, notamment en cas de forte affluence ou en présence d'enfants. Les animaux ne sont pas autorisés dans les zones B et C pour des raisons de sécurité. Veuillez utiliser vos propres sacs Rubidog pour ramasser les déjections de vos animaux. Déposez les déchets dans les poubelles prévues à cet effet dans les différents endroits de la commune.
- **Alcool et drogues** : La consommation d'alcool doit rester modérée. Toute personne sous l'emprise de drogues ou d'alcool ne sera pas autorisée à participer aux activités sur les zones B et C.



## 2. Zone A : Détente (Caravane et Tente)

- **Usage** : Cette zone est réservée à la détente et au camping (caravanes et tentes). Les activités bruyantes sont interdites entre 20h et 9h.  
Obligation de s'annoncer auprès d'un responsable au minimum 24h avant l'arrivée, en précisant la date d'arrivée, de départ et le nombre de personnes, à des fins de statistiques et de taxes de séjour.
  - **Sécurité** : Les feux ouverts sont interdits. L'usage de barbecues est autorisé.
  - **Entretien** : Chaque utilisateur doit laisser son emplacement propre avant son départ. Tous les objets doivent être rangés et aucun déchet ne doit rester au sol pour éviter les accidents.
  - **Durée et capacité** : La zone A est réservée aux caravanes et tentes de passage ainsi qu'aux caravanes saisonnières, pour un maximum de sept mois par an. La zone peut accueillir jusqu'à quarante-trois caravanes.
  - **Modifications interdites** : Il est interdit de modifier le sol (creusages ou remblayages) et de construire des installations fixes.
  - **Hivernage** : Durant la période hivernale, le terrain doit être débarrassé des caravanes ainsi que de tout objet tel que planchers, bâches, grils, etc.
- 

## 3. Zone B : Piste buggy RC 1/8

- **Usage** : Cette zone est réservée aux véhicules RC à l'échelle 1/8. Le respect des horaires d'utilisation est essentiel pour éviter les nuisances sonores.
- **Sécurité** : Il est interdit d'entrer sur la piste pendant qu'un véhicule est en mouvement.
- **Entretien** : Les utilisateurs doivent veiller à ce que leurs véhicules ne détériorent pas la piste. En cas de dégât, le responsable doit le signaler immédiatement à l'organisation.
- **Podium de pilotage ou estrade** : L'accès au podium de pilotage ou à l'estrade est réservé exclusivement aux pilotes. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils se trouvent sur cette zone.
- **Horaires** : La piste est accessible uniquement durant les heures d'ouverture et toujours en présence d'un membre ou d'une personne autorisée. Les voitures électriques peuvent rouler toute la semaine ainsi que le dimanche. Pour les voitures thermiques, l'utilisation est autorisée le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 20h, ainsi que le samedi de 9h à 12h et 13h30 à 18h.

## 4. Zone C : Track drone FPV

- **Usage** : Cette zone est dédiée aux vols de drones FPV. Seuls les drones respectant les réglementations de vol en vigueur sont autorisés. La certification A1/A3 est obligatoire pour tous les pilotes.
  - **Identification** : Avant tout vol, chaque drone doit porter le numéro d'exploitant d'UAS personnel, conformément aux règles de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile).
  - **Annonce** : Pour utiliser la Zone C, vous devez vous annoncer via le formulaire en ligne au minimum 12h avant.
  - **Sécurité** : Tous les pilotes doivent voler dans les zones désignées et respecter les règles de sécurité aérienne. Le port de lunettes ou d'un casque FPV est obligatoire. Chaque exploitant doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant au moins un million de francs pour pouvoir utiliser le terrain.
  - **Entretien** : Les pilotes doivent s'assurer de ne pas laisser de débris sur le terrain (batteries usagées, pièces cassées, etc.). Un espace dédié à la récupération des déchets électroniques est prévu chez Pureflight.
  - **Horaires** : La track est accessible uniquement durant les heures d'ouverture et toujours en présence d'un membre ou d'une personne autorisée. Les drones 5" sont tolérés du lundi au samedi. Le dimanche, les drones de petite taille jusqu'à 3" sont admis.
  - **Interdiction** : Le vol en Long Range (longue distance) est strictement interdit, ainsi que le survol des habitations.
- 

## 5. Zone C1 & C2 - Piste 1/10 Off-Road - Piste 1/5 On-Road

- **Priorité** : Une réservation en ligne est obligatoire au minimum 12h à l'avance pour utiliser la zone.
- **Usage** :
  - La Zone C1 est dédiée aux véhicules RC à l'échelle 1/10 - 1/18, tels que les buggys, rallyes ou Short Course.
  - La Zone C2 (Oval) est destinée aux véhicules RC à l'échelle 1/5 - 1/10 plus rapides, à condition que les châssis ne soient pas endommagés par la piste.
- **Sécurité** : Il est strictement interdit d'entrer dans la zone C lorsqu'un drone FPV est en vol.
- **Entretien** : Chaque utilisateur est responsable de veiller à ce que la piste ne soit pas détériorée par son véhicule. Tout dégât doit être immédiatement signalé à un responsable.
- **Podium de pilotage / Estrade** : L'accès au podium ou à l'estrade est strictement réservé aux pilotes. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur cette zone.
- **Horaires** : La piste est accessible uniquement durant les heures d'ouverture et sous la supervision d'un membre ou d'une personne autorisée.

## 6. Sanctions

- **Avertissements** : Tout manquement aux règles peut entraîner un avertissement verbal.
- **Suspension** : En cas de récidive ou de manquement grave, une suspension temporaire ou définitive d'accès au terrain pourra être appliquée.
- **Responsabilité** : Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent, et devront réparer ou indemniser en conséquence.

## 7. Dispositions finales

- **Entrée en vigueur** : Ce règlement entre en vigueur le 19 octobre 2024, date à laquelle il sera statué.
- **Modifications** : Toute modification du règlement devra être approuvée lors d'une assemblée générale.